

# SECTION PETITS RUMINANTS

## Les Brucelloses et autres causes d'avortements des ovins et caprins

*La France n'a connu aucun foyer de Brucellose ovine ou caprine depuis fin 2003 et la vaccination n'est plus pratiquée en France sauf dans les Pyrénées-Atlantiques où un programme de vaccination contre l'Epididymite infectieuse est en cours. La majorité des départements français sont officiellement indemnes et les mesures de prophylaxie sont donc allégées en Corrèze et uniformisées en Limousin.*

### Situation et bases réglementaires nationales



Situation particulière des Pyrénées Atlantiques liée à la transhumance notamment

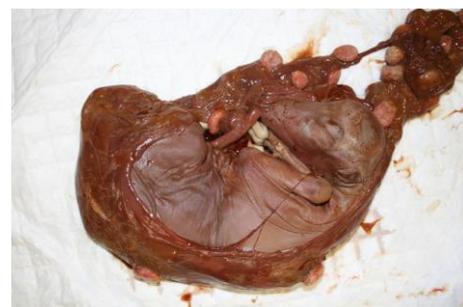
Depuis 2014, 95 départements français sont reconnus officiellement indemnes de brucelloses ovine et caprine. L'arrêté du 10 Octobre 2013 introduit de nouvelles modalités de surveillance :

- **La surveillance programmée** se base sur un dépistage sérologique dont le rythme varie en fonction du statut du département. Par défaut, le rythme de contrôle est annuel mais il peut être allégé à un rythme triennal à quinquennal en fonction de la qualification du département, sauf pour les cheptels producteurs de lait cru.

Le contrôle se fait sur une fraction représentative d'animaux à savoir :

- tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- tous les animaux introduits hors naissance depuis le précédent contrôle
- 25 % des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 (ou la totalité si moins de 50 femelles présentes).

La **surveillance événementielle** via la déclaration des avortements évolue aussi : l'enregistrement de chaque avortement même isolé sur le registre d'élevage est obligatoire mais la notification au vétérinaire n'est obligatoire qu'à partir de 3 avortements ou plus sur une période de 7 jours ou moins. La définition de l'avortement est d'ailleurs révisée : "Est considéré comme un avortement infectieux l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant sa naissance, à l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle"



**Police sanitaire** : De nouvelles dispositions sont mises en place pour améliorer la spécificité du dispositif et donc diminuer la fréquence de résultats faussement positifs qui peuvent être contraignants pour les éleveurs. En surveillance programmée, les blocages éventuels des cheptels n'interviennent qu'après deux séries de contrôles défavorables et des tests à la brucelline ou des recontrôles individuels restent possibles. Des abattages diagnostiques peuvent aussi infirmer la suspicion. Les investigations des avortements par sérologie ne conduisent à un APMS que si les deux tests sérologiques sont défavorables (EAT-épreuve à l'antigène tamponné- dit "Rose Bengale " et FC -fixation du complément-). Une bactériologie est alors réalisée sur écouvillon vaginal pour confirmer ou infirmer la suspicion de contamination par *Brucella Abortus* ou *Brucella melitensis*.

### Situation en Limousin

● **Dépistage harmonisé tous les 5 ans en Limousin pour les ovins et pour les caprins (Sauf dans les élevages dont les produits sont au lait cru où le rythme reste annuel)**

○ **en cheptel ovin et caprin:**

**25% des femelles de plus de 6 mois, avec un minimum de 50 femelles, (ou toutes les femelles présentes si moins de 50) ainsi que tous les mâles et les animaux introduits.**

- **Enregistrement obligatoire dans le carnet sanitaire des avortements (dès le 1<sup>er</sup> ...) mais notification au vétérinaire à compter du 3<sup>ème</sup> sur 7 jours ou moins.**



**KIT REGIONAL DE DIAGNOSTIC DES AVORTEMENTS OVINS 2016  
FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS**

Elevage concerné (Nom, Prénom, Adresse) .....

N° de cheptel ..... Vétérinaire Sanitaire .....

**Commémoratifs :**

Nombre de femelles mises à la reproduction dans le lot : .....

Nombre d'avortements recensés - dans les 7 derniers jours : .....

- dans les 3 derniers mois dans ce lot : .....

N° Brebis ayant avorté : ..... Date d'avortement : \_\_/\_\_/20\_\_

Stade de gestation : ..... Commentaires : .....

**Prélèvements joints (1) :**

Tube sec      Tube EDTA      Ecouvillon vaginal      Placenta      Avorton

**Analyses demandées et techniques préconisées :**

Maladies recherchées (techniques préconisées)	(1)	Prise en charge CRSSA (2)	Prise en charge complémentaire (CG/GDS)	Coût final éleveur (en € H.T.)	
Chlamydieuse (PCR)	X	82,50 € H.T.	27,50 € H.T.	0,00 € H.T.	
Fièvre Q (PCR)					
Salmonellose (bactériologie)					
Toxoplasmose (PCR)					
<input type="checkbox"/> Anaplasmose (PCR)	NON		19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Border Disease Ac (ELISA)			5,45 € H.T.	5,45 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Border Disease (PCR)			19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Campylobacter (PCR)			19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Coryza gangréneux (PCR)			19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Ehrlichiose (PCR)			19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> FCO (PCR)			14,60 € H.T.	14,60 € H.T.	
<input type="checkbox"/> frottis hémoparasites			3,75 € H.T.	3,75 € H.T.	
<input type="checkbox"/> Leptospirose (PCR)			19,10 € H.T.	19,10 € H.T.	
<input type="checkbox"/> autre : .....					

Les analyses seront effectuées par le laboratoire sous réserve que les prélèvements adéquats soient joints et en bon état de conservation.

La prise en charge par le GDS dans le cadre de la CRSSA sera effective suite à la visite du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation si les seuils d'intervention sont atteints, si l'éleveur est cotisant à la CRSSA et à jour du paiement de ses cotisations (se référer au dos du document pour plus de détails).

Date : \_\_/\_\_/20\_\_

Signatures : L'éleveur

Le vétérinaire sanitaire

(1) Merci de cocher la case correspondante

(2) La prise en charge est limitée à 3 animaux sur 12 mois par élevage

□ Des difficultés certaines persistent à obtenir des déclarations exhaustives des avortements malgré l'absence de surcoût généré pour les éleveurs, la visite du vétérinaire et les prélèvements sur l'animal avorté ainsi que l'analyse Brucellose étant encore intégralement financés par l'Etat.

□ Des mesures incitatives sont déployées par les GDS du Limousin avec un financement systématique d'analyses complémentaires pour explorer les autres causes abortives.

□ Un kit avortement régional est proposé en cas d'avortements répétés avec prise en charge intégrale en Corrèze (CrSSA et GDS) des analyses directes proposées.

□ Le coût de l'ordre de 110€ est intégralement pris en charge pour les adhérents GDS

## Situation en Corrèze

- **Prise en charge des coûts d'analyses Brucellose par le GDS pour les adhérents**

- **Un APMS brucellose ovine en Corrèze en 2016**

- **9 avortements ovins et 2 caprins ont été investigués en 2015 en Corrèze dans le cadre des kits avortements : 4 cas de chlamydieuse ont été confirmés en ovine et 2 cas de Fièvre Q en caprin.**

Ovins	2012		2013		2014		2015		2016							
	Total	+	Total	+	Total	+	Total	+	19	+	23	+	87	+	Total	+
PCR Chlamydieuse	21	2	89	11	99	14	114	15	9	4	14	2	57	10	80	16
PCR Fièvre Q	21	1	89	14	99	8	114	13	9	0	14	0	57	16	80	16
Bact. Salmonellose	21	5	89	23	97	5	114	26	9	0	14	0	57	9	80	9
PCR Toxoplasmose	21	2	88	7	99	6	114	8	9	0	14	2	57	0	80	2
			55		33		62								43	

Caprins	2012		2013		2014		2015		2016							
	Total	+	Total	+	Total	+	Total	+	19	+	23	+	87	+	Total	+
PCR Chlamydieuse	9	0	4	0	22	0	8	0	2	0	10	0	3	0	15	0
PCR Fièvre Q	9	1	4	1	22	4	8	2	2	2	10	1	3	2	15	5
PCR Toxoplasmose	9	0	3	0	22	0	8	0	2	0	10	0	3	0	15	0